

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 17 février 2026, à 18 h 00
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Karine Morin Caroline St-Jean
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le directeur général	Alain Cassista
Est absente :	Mme la Conseillère	Joëlle Grenier

2026-02-17 - 070

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h 00 par Monsieur Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2026-02-17 - 071

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2026-02-17 - 072

Nomination - Directrice générale intérimaire

Attendu le départ de Monsieur Alain Cassista, directeur général prévu pour le 8 mars 2026;

Attendu que pour assurer la continuité des opérations et une transition ordonnée, la nomination intérimaire d'une personne au poste de directeur général est requise;

Attendu que le Conseil municipal désire nommer Madame Josée Bourdon à titre de directrice générale intérimaire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services Madame Josée Bourdon pour occuper le poste de directrice générale intérimaire, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville, à compter du 20 février 2026;

ADOPTÉ



2026-02-17 - 073

Désignation du coordonnateur des mesures d'urgence

Attendu le départ de Monsieur Alain Cassista, directeur général qui était coordonnateur des mesures d'urgence;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence et un substitut audit coordonnateur;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que Madame Josée Bourdon, directrice générale intérimaire soit nommée coordonnatrice des mesures d'urgence et que Monsieur Étienne Bérard soit nommé coordonnateur substitut des mesures d'urgence;

ADOPTÉ

2026-02-17 - 074

Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)

Attendu que par le biais de la résolution 2025-05-13, le Conseil municipal acceptait les termes de l'entente préliminaire de partenariat numéro 73035-202 avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

Attendu qu'aux termes de cette résolution, le Conseil municipal autorisait Madame Julie Boivin et le directeur général, Alain Cassista à signer l'entente de partenariat avec ÉEQ;

Attendu que Madame Julie Boivin n'agit plus à titre de mairesse à la suite de la dernière élection municipale du 2 novembre 2025;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, Monsieur Jean-René Labelle et la personne occupant le poste de directeur général à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec;

ADOPTÉ

2026-02-17 - 075

**Nomination des représentants municipaux
Conseil d'administration du Centre sportif**

Attendu qu'en vertu des règlements généraux de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, trois (3) membres du conseil d'administration doivent être désignés par la municipalité;

Attendu que deux (2) représentants municipaux doivent être nommés sur le conseil d'administration du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines en raison de l'élection du 2 novembre dernier et du départ de Monsieur Alain Cassista, directeur général;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que Mesdames Sylvie Poitras et Karine Morin soient désignées pour agir à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2026-02-17 - 076

Correction de la résolution numéro 2026-02-058 - Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3

Attendu que le 10 février 2026, le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 2026-02-058 afin de mettre le stationnement public de la Maison de la Famille comme stationnement réservé à l'usage exclusif des employés et usagers de la Maison de la Famille du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h;

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans la résolution puisque c'est seulement une portion du stationnement public de la Maison de la Famille qui devait être réservée à l'usage exclusif des employés et usagers de la Maison de la Famille du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 pour mettre les 4 premières cases de stationnement du stationnement public de la Maison de la Famille situées à proximité de la rue Beaupré à la limite de la propriété du 242, Beaupré comme stationnement réservé à l'usage exclusif des employés et usagers de la Maison de la Famille du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h;

D'autoriser le Service des Infrastructures et technique à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

Monsieur le Conseiller Vincent Guénette se retire à 18h07 puisqu'il a un intérêt dans la prochaine résolution.

2026-02-17 - 077

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation d'une partie du lot 6 387 165 à des fins autres que l'agriculture

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole numéro 452634 le 9 janvier 2025;

Attendu que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise 2 activités;

Attendu que la première activité de la demande ne requiert pas de d'autorisation de la CPTAQ puisque le projet d'activité de transformation des produits n'est pas défini et devra suivre les conditions édictées au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise des activités d'agrotourisme à certaines conditions;

Attendu que la première activité de transformation de produits de la ferme n'est pas reliée au service de repas à la ferme;

Attendu que la demande de service de repas à la ferme est permise, sans l'autorisation de la commission, sous certaines conditions édictées au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autorise des activités d'agrotourisme à certaines conditions;

Attendu que la demande de service de repas à la ferme ne répond pas à la condition que celui-ci soit effectué par le producteur sur sa ferme;

Attendu que la demande de service de repas à la ferme est permise, sans l'autorisation de la commission, sous certaines conditions édictées au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autorise des activités d'agrotourisme à certaines conditions;



2026-02-17 - 077

(suite)

- Attendu** que la demande de service de repas à la ferme ne répond pas à la condition que celui-ci soit effectué par le producteur sur sa ferme;
- Attendu** que le projet d'ajout d'un pavillon est conforme aux dispositions relatives aux pavillons dans le chapitre 9 du Règlement de zonage 860 concernant les dispositions applicables aux usages agricoles;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les critères des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que le service de repas à la ferme permet le développement de l'entreprise agricole « Ferme Entre Ciel et Terre » puisque les repas seront principalement constitués des produits de la ferme;
- Attendu** que le lot a un potentiel agricole;
- Attendu** que la superficie utilisée pour l'usage autre qu'agricole n'occupe que 467 m² (0.0467 hectare) selon le plan de location daté du 15 décembre 2025 déposé par le demandeur alors que le lot 6 387 165 à une superficie de 535 400 m²;
- Attendu** que le lot est utilisé pour une fin d'agriculture et qu'une infime superficie sera utilisée pour le service de repas;
- Attendu** que l'usage de service de repas à la ferme ne peut pas être effectué sur un lot situé hors de la zone agricole, puisque celui-ci est une utilisation relative à l'agrotourisme sur une ferme;
- Attendu** que l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu** que l'usage de service de repas à la ferme n'a pas d'effet sur les bâtiments agricoles avoisinants;
- Attendu** que la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit prendre en considération les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, selon l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu** que l'autorisation ne brise pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Attendu** que l'autorisation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le col, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- Attendu** que le service de repas à la ferme effectué par une personne qui n'est pas producteur sur sa ferme ne créera pas un effet d'exclusion de la zone agricole, puisque l'usage de service de repas à la ferme sera relié à la ferme située sur le lot 6 387 165;
- Attendu** que l'emplacement visé pour l'aménagement d'un espace pour le service de repas à la ferme n'a pas d'effet sur les activités agricoles existantes sur le lot 6 387 165;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Monsieur Vincent Guénette pour l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 387 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2026-02-17

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-02-17 - 078

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière